



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

81 Participants aux entretiens

Anglophones: 93%
Francophones: 7%

14% parlaient plus d'une langue dans leur foyer

Moyenne d'âge: 42 ans
Tranche d'âge: 22-70 ans

Moyenne d'âge: 11 ans
Tranche d'âge: 0-30 ans

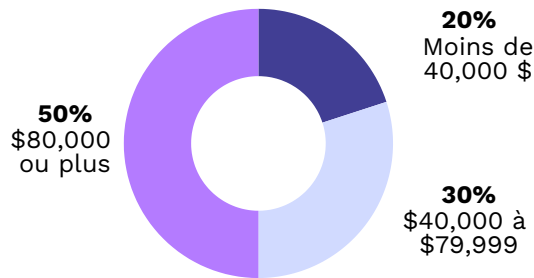
Hommes: 8%
Femmes: 91%
Non binaires: 1%

Hommes: 68%
Femmes: 31%
Non binaires ou autres: 1%

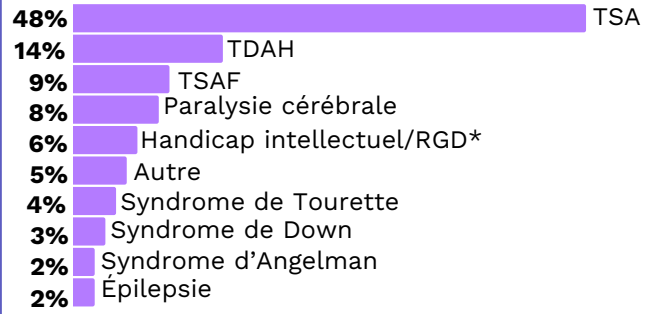
Participants

Jeunes

Revenu du foyer

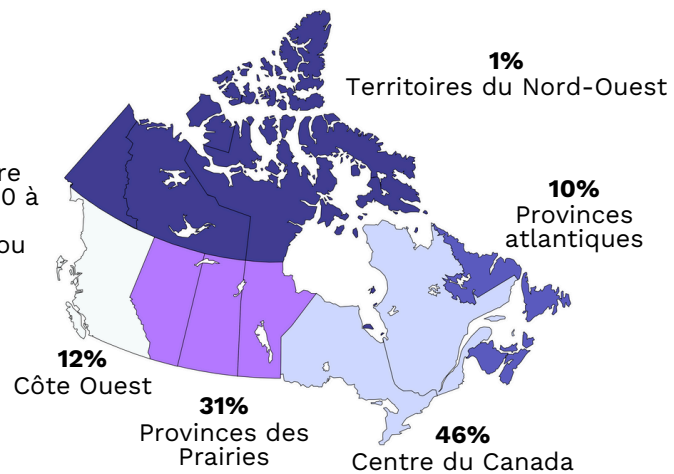
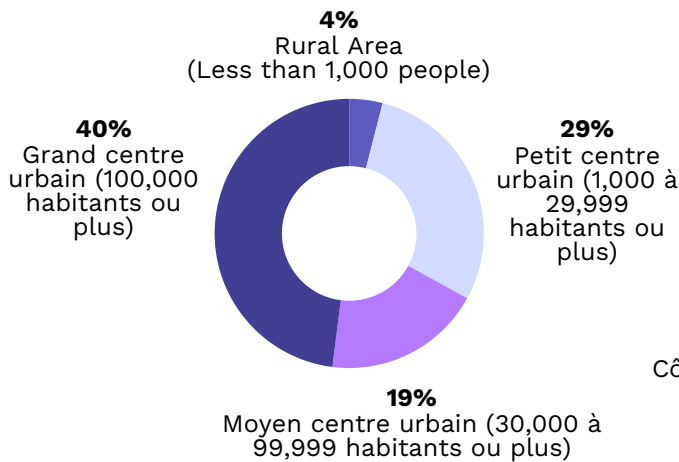


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

ALBERTA

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH)

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Blind Persons' Rights Act
- Alberta Human Rights Act
- Education Act
- Adult Guardianship & Trusteeship Act (AGTA)
- Protection for Persons in Care Act

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Conseil du premier ministre provincial sur la situation des personnes handicapées
- Défense des personnes handicapées
- Mois national de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Journée internationale des personnes handicapées
- Commission des droits de la personne de l'Alberta
- Bureau de la défense des enfants et des jeunes
- Protecteur du citoyen de l'Alberta

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et souffrant d'une infirmité
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Soutien familial aux enfants handicapés (FSCD)
- Personnes atteintes de troubles du développement (PDD)
- Réseaux de service du TSAF
- Soutiens aux élèves atteints de troubles visuels (SSVI)
- Allocation de l'Alberta aux étudiants handicapés
- Aide à l'emploi liée au handicap (DRES)
- Stages pour personnes handicapées
- Aide à la vie quotidienne de l'Alberta (AADL)
- Prestation de santé pour les enfants de l'Alberta
- Prestation de santé pour les adultes de l'Alberta
- Programme de modification de l'accès résidentiel (RAMP)
- Accès communautaire pour les personnes en soins de longue durée
- Aide à domicile
- Permis de stationnement pour les personnes handicapées

ACRONYMES

AADL	Alberta Aids to Daily Living (Aide à la vie quotidienne de l'Alberta)
AGTA	Adult Guardianship & Trusteeship Act (Loi sur la tutelle et la curatelle des adultes)
AISH	Assured Income for the Severely Handicapped (Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées)
DRES	Disability-Related Employment Supports (Aide à l'emploi liée au handicap)
FMS	Family Managed Services (Services gérés par les familles)
FSCD	Family Support for Children with Disabilities (Soutien familial aux familles d'enfants handicapés)
PDD	Persons with Developmental Disabilities (Personnes atteintes de troubles du développement)
RAMP	Residential Access Modification Program (Programme de modification de l'accès résidentiel)
SSVI	Supports for Students with Visual Impairments (Soutiens aux élèves atteints de troubles visuels)
TSAF	Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

 Emploi et sécurité financière  Services sociaux et de santé  Égalité






L'Alberta dispose d'un programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées. Le programme Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH) propose des prestations financières et de santé aux adultes ayant un faible revenu et atteints d'un problème médical permanent limitant considérablement leur capacité à gagner leur vie.

Grâce à ce programme, les personnes peuvent bénéficier de ce qui suit:

- Une allocation de subsistance mensuelle (1 863 dollars par mois) ou une allocation de subsistance modifiée pour les personnes vivant dans un établissement (357 dollars par mois).
- Une allocation mensuelle pour enfant (222 dollars pour le premier enfant, 111 dollars pour chaque enfant supplémentaire); des prestations de santé, qui comprennent la couverture des médicaments sur ordonnance, des soins dentaires, des soins optiques et des fournitures pour diabétiques.
- Des prestations personnelles pour des besoins spécifiques, tels que des exigences diététiques particulières, la garde d'enfants, le transport et le déménagement, entre autres.

Pour déterminer l'admissibilité à l'AISH, un certain montant du revenu professionnel est exonéré en fonction de la situation familiale du demandeur, ce qui signifie que le revenu n'est pas pris en compte pour déterminer le droit à cette aide et n'aura pas pour effet de réduire les prestations connexes. Par exemple, pour une personne seule, la première tranche de 1 072 dollars du revenu d'emploi mensuel est entièrement exonérée.

LOIS ET POLITIQUES





 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Aidants et famille
 Éducation

À la date de la publication de ce rapport, l'Alberta n'avait pas de loi sur l'accessibilité. La seule loi se rapportant spécifiquement aux personnes handicapées est le Blind Persons' Rights Act qui reconnaît les droits des Albertains atteints de cécité et autorise l'accès à tous les espaces publics aux personnes ayant besoin d'un chien-guide dans toute la province.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations qui mentionnent ou concernent les personnes handicapées en Alberta:

- L'Alberta Human Rights Act a « pour principe fondamental et pour politique publique que toutes les personnes sont égales en dignité, en droits et en responsabilités, sans distinction de... handicap physique [et] de handicap mental », parmi de nombreuses autres dispositions.
- L'Education Act stipule que « l'étudiant dont le conseil scolaire estime qu'il a besoin de soutiens et de services spécialisés a le droit de bénéficier de ces soutiens et services dans le cadre d'un programme d'enseignement fourni conformément à la présente Loi, qui lui donnera la possibilité de satisfaire aux normes d'enseignement fixées par le ministère ».
- L'Adult Guardianship & Trusteeship Act (AGTA) offre une variété de possibilités aux adultes qui ont besoin d'aide pour prendre des décisions en matière de soins de santé et des décisions personnelles et financières.
- Le Protection for Persons in Care Act concerne les adultes recevant des soins ou des services d'aide financés par le gouvernement et garantit leur protection contre la maltraitance.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information du public  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

Le gouvernement de l'Alberta reçoit des conseils et des informations sur les personnes handicapées par l'intermédiaire de deux entités principales: le Conseil du premier ministre provincial sur la situation des personnes handicapées et le Défenseur des personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées compte jusqu'à 15 membres bénévoles et est chargé d'entretenir des relations avec les personnes handicapées en Alberta, de les écouter, de rapporter ce qu'il a appris au gouvernement et de travailler avec les différents niveaux de gouvernement, les organisations communautaires et autres parties prenantes afin de mettre en œuvre les changements nécessaires pour mieux répondre aux besoins de cette communauté. Sa vision d'avenir est de "faire de l'Alberta une société inclusive et sans barrières".

De même, le rôle du Défenseur des personnes handicapées est de défendre les droits, les intérêts et le bien-être des personnes handicapées en établissant des relations avec celles-ci. Le Bureau du défenseur peut également fournir des informations sur les programmes et services pour les personnes handicapées. Dans son plan stratégique 2022-2025, le Bureau du défenseur a défini cinq axes prioritaires:

- Développer l'emploi pour les personnes handicapées. Améliorer l'inclusion sociale et les aides.
- Promouvoir la sensibilisation et mobiliser les parties prenantes en faveur de la législation sur l'accessibilité.
- Soutenir les efforts visant à améliorer l'accès à la justice.
- Encourager les efforts pour accroître et généraliser la création de logements abordables et accessibles et les aides à domicile.

Pour favoriser la sensibilisation, le gouvernement de l'Alberta a décrété le mois d'octobre comme Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, afin d'encourager leur inclusion et d'accroître leur participation à l'économie de la province. Le gouvernement s'associe aux parties prenantes qui, au sein de la communauté, organisent des activités et événements favorisant les possibilités de travail pour les Albertains handicapés, notamment au niveau du recrutement, de l'embauche et de la pérennité de l'emploi, et mettent en avant les employeurs résolument engagés en faveur de l'inclusion et de la diversité.

Le gouvernement de l'Alberta a également désigné le 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées et organise des événements communautaires encourageant l'inclusion de ces personnes dans la vie de la province.

Les autres initiatives de l'Alberta concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- La Commission des droits de la personne en Alberta est chargée de protéger les droits énoncés dans l'Alberta Human Rights Act et peut recevoir les plaintes des personnes qui estiment que ces droits ont été violés.
- Le Bureau de la défense des enfants et des jeunes protège les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de l'Alberta qui bénéficient de services d'intervention ou ont des démêlés avec le système judiciaire.
- Le Bureau du protecteur du citoyen de l'Alberta est une entité impartiale et indépendante promouvant l'équité et la reddition de comptes dans le secteur public. Le protecteur du citoyen de l'Alberta mène des enquêtes, formule des recommandations et a une visée éducative.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité  Aidants et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de l'Alberta aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Alberta pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none">• Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration• de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.• Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit
Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none">• Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.
Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Ce montant (jusqu'à 12,158 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.• La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 20,190 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

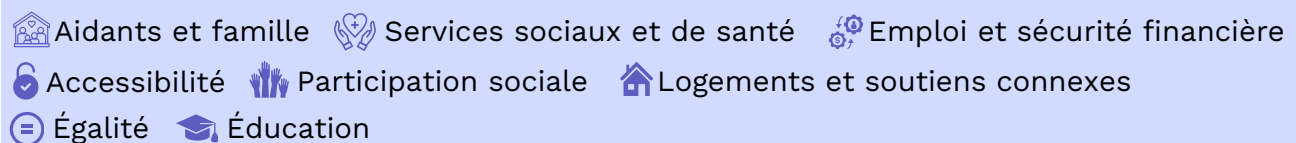
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 31,489 dollars et qui souffre d'un trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 12,158 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.

SERVICES ET SOUTIENS



Soutien aux enfants

Le programme Soutien familial aux familles d'enfants handicapés (FSCD) apporte une assistance aux enfants de moins de 18 ans et à leur famille, lorsque l'enfant a été diagnostiqué ou attend un diagnostic relatif à un problème ou trouble chronique d'ordre développemental, physique, sensoriel, mental ou neurologique. Les situations exigeant avant tout des soins médicaux ou des prestations de santé pour traiter ou gérer le problème sont exclues, à moins qu'il ne s'agisse d'un problème chronique restreignant de manière substantielle les activités de la vie quotidienne comme manger, faire sa toilette, marcher, interagir avec autrui, jouer et résoudre des problèmes. Les familles inscrites à ce programme peuvent bénéficier de soutiens à la coordination et à l'accès aux services, d'aides pour assumer les coûts exceptionnels liés au handicap de leur enfant, de services de relève, de prestations spécialisées et d'assistance à la planification en prévision du passage à l'âge adulte, entre autres.

Soutien aux adultes

Le programme Personnes handicapées mentales (PDD) offre un soutien aux adultes âgés de 18 ans et plus dont les capacités intellectuelles et adaptatives sont sérieusement limitées. Les personnes doivent être diagnostiquées comme souffrant d'un trouble du développement (tel que défini par le règlement du PDD), qui doit être apparu avant l'âge de 18 ans. Une fois admises dans le programme, les personnes rencontrent un intervenant du PDD afin de définir leurs objectifs et d'élaborer une stratégie détaillant leurs perspectives et leur projet de vie, leurs besoins, les services

qui leur permettront d’y répondre, et les endroits où trouver des prestations au sein de leur communauté. Cette stratégie est ensuite utilisée pour créer un plan de soutien individuel, décrivant les objectifs annuels de la personne et les moyens pour les atteindre, notamment l’assistance nécessaire. À partir de là, les personnes sont mises en relation avec les services correspondant à leur plan de soutien, ce qui peut inclure les éléments suivants: aide à domicile, services de relève, accès à la communauté, soutien à l’emploi et autres aides.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Synthèse des programmes: FSCD

En Alberta, 75 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et neuf d’entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi.

De tous les programmes dont nous avons discuté, celui le plus souvent évoqué par nos participants dans la partie ouverte du sondage et de l’entretien était le programme FSCD. Nous partageons ci-dessous les principaux enseignements que nous avons tirés de cet échange.



Les intervenants du FSCD sont un facteur déterminant dans l’accès aux aides

Les participants ont indiqué que l’intervenant du FSCD avait joué un rôle déterminant dans le niveau de soutien qu’ils avaient reçu dans le cadre de ce programme. Ils ont souligné combien il était important d’avoir affaire à un intervenant qui connaisse à la fois le système de soutien aux personnes handicapées et comprenne les besoins de leur enfant.

“Si vous tombez sur un intervenant compétent, le parcours est très simple et encourageant; en revanche, si l’intervenant ne connaît pas très bien le système et ne comprend pas les difficultés de votre enfant, cela peut être vraiment terrible.”

“Selon moi, la chose la plus importante pour les parents d’enfants handicapés est le processus d’orientation par le biais du FSCD. Parce que si l’intervenant est compétent et possède et les connaissances nécessaires, il peut expliquer aux parents comment demander plus d’aide.”

“Lorsqu’ils sont venus pour la visite, ils n’ont mentionné aucun des services à solliciter, ils n’ont apporté aucune aide J’ai eu l’impression que cela ne les intéressait pas de nous aider.”



Les familles éprouvent des difficultés à parler de handicap

Pour certains participants, parler du handicap de leur enfant devant les intervenants pour justifier leur besoin de soutien a été une expérience accablante, intimidante et

“Ils veulent voir les enfants, ce qui est compréhensible, mais je préfère éviter de parler des grosses difficultés que j’éprouve en leur présence. Je ne pense pas qu’ils aient besoin d’entendre parler de cet aspect leur personnalité devant des étrangers. Alors, j’ai tendance à minimiser les problèmes, et donc les intervenants du FSCD ne se rendent pas compte que j’ai vraiment besoin d’aide.”

Le programme PDD fournit de l’aide de trois manières:

1. Par le biais du ministère, dans des établissements gérés et exploités par le gouvernement.
2. Par le biais des prestataires de services communautaires sous contrat.
3. Par le biais des Services gérés par les familles (FMS) du PDD, auquel cas le financement est fourni directement aux personnes/familles qui embauchent et gèrent leur propre personnel ou passent un contrat indépendant avec un prestataire de services communautaires approuvé par le PDD.

Le gouvernement de l’Alberta travaille également avec un certain nombre d’organismes communautaires, procurant de multiples prestations et soutiens aux adultes handicapés.

Soutien aux enfants et aux adultes

Pour soutenir les personnes atteintes du trouble du spectre de l’alcoolisation fœtale (TSAF), le gouvernement de l’Alberta s’associe à des organismes et organisations communautaires par le biais des Réseaux de service TSAF qui mettent les Albertains en relation avec les soutiens offerts dans leur communauté. Les organismes impliqués dans ces réseaux fournissent des services d’évaluation et de diagnostic, de prévention ciblée et de soutien aux personnes atteintes du TSAF et à leurs aidants.

Éducation

La mise en œuvre des services et soutiens liés à l’éducation inclusive est effectuée par les écoles et les conseils scolaires de l’Alberta. Le rôle du gouvernement de l’Alberta en matière d’éducation inclusive est de fournir des fonds, des ressources et des lignes directrices pour aider les écoles à créer un environnement d’apprentissage inclusif pour tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés.

De la maternelle à la 12^e année, les élèves aveugles ou malvoyants peuvent bénéficier, au sein du système éducatif, d’une assistance par le biais du programme Soutiens aux élèves atteint de troubles visuels (SSVI), qui permet aux élèves admissibles d’emprunter des ressources ou du matériel de format différent pour faciliter leur apprentissage. Pour bénéficier de ce programme, les élèves doivent être évalués et inscrits au SSVI par un spécialiste qualifié.

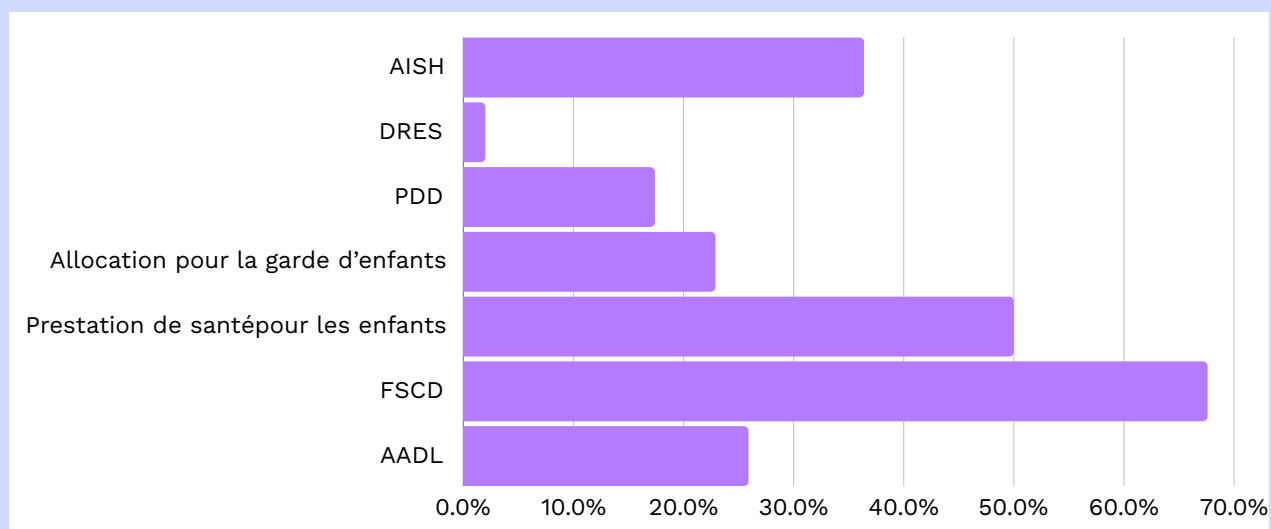
De plus, les étudiants du cycle supérieur atteints d’un handicap persistant ou durable peuvent bénéficier de l’Allocation de l’Alberta aux étudiants handicapés, qui peut les aider à assumer le coût de services d’assistance, de matériel ou de transport spécialisé.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Facilité d'accès des programmes en Alberta

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de participants à l'étude habitant en Alberta qui demandaient accès ou avaient déjà accès à chaque programme, parmi ceux ayant indiqué être admissibles.



Les personnes qui n'ont pas eu accès aux programmes auxquels elles avaient droit ont indiqué ne pas être informées de leur existence ou ne pas avoir encore eu l'occasion d'en faire la demande, ce qui pourrait révéler des difficultés, en Alberta, pour faire connaître les programmes disponibles et déposer une demande.

79%

des participants ont rencontré un certain nombre de difficultés dans le cadre de leur demande de programmes pour personnes handicapées, et 41 % d'entre eux ont trouvé la procédure très ardue et compliquée.

Emploi

Le programme d'Aide à l'emploi lié au handicap (DRES) propose un financement aux personnes âgées de 16 ans et plus dont le handicap constitue un obstacle à l'emploi, à la formation et/ou à l'éducation.

Ces fonds peuvent servir à financer des mesures de soutien dans les trois catégories suivantes:

- Soutien à la recherche d'emploi, pour aider les personnes à chercher et à trouver un travail. Aide sur le lieu de travail, pour épauler les personnes dans leur transition vers le milieu professionnel afin qu'elles conservent leur emploi.

- Aide à l'éducation, pour préparer les personnes déscolarisées à l'emploi par le biais de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, du rattrapage scolaire ou des programmes du marché du travail.
- Les personnes handicapées récemment diplômées du secondaire ou de l'enseignement supérieur peuvent également demander un stage d'un an auprès du gouvernement de l'Alberta afin d'acquérir de l'expérience et d'avoir accès à des possibilités de perfectionnement professionnel et de réseautage.

Programmes mixtes

Les programmes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, sont notamment les suivants:

- Aide à la vie quotidienne de l'Alberta (AADL). Ce programme finance l'achat d'équipements et de fournitures médicales pour les personnes atteintes d'un handicap de longue durée, d'une maladie chronique ou en phase terminale, afin qu'elles puissent vivre de manière autonome à leur domicile et au sein de leur communauté.
- Prestation de santé pour les enfants de l'Alberta. Cette prestation offre une couverture médicale aux enfants issus de foyers à faible revenu. Les demandeurs ne peuvent pas en bénéficier s'ils reçoivent des prestations de santé d'autres programmes, tels que l'AISH et l'aide au revenu. Seuls les médicaments figurant sur la liste des médicaments de l'Alberta sont couverts.
- Prestation de santé pour les adultes de l'Alberta. Ce programme couvre les prestations de santé pour les adultes ayant un faible revenu et des besoins importants et constants de médicaments sur ordonnance. Ce programme est destiné à aider les personnes qui ne bénéficient plus des programmes de l'AISH ou de l'aide au revenu. Seuls les médicaments figurant sur la liste des médicaments de l'Alberta sont couverts.
- Programme de modification d'accès résidentiel (RAMP). Ce programme offre des subventions aux propriétaires ou locataires ayant un faible revenu et des problèmes de mobilité, afin de leur permettre de modifier leur logement. Les demandeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 7,500 \$ par personne pour chaque année de prestation et jusqu'à 15,000 \$ par personne sur une période de dix ans.
- Soins de longue durée. Les foyers de soins de longue durée sont situés dans des établissements publics offrant une variété de services de santé et d'assistance pour répondre aux besoins des résidents, y compris ceux atteints de handicap. Les adultes âgés de moins de 65 ans vivant dans un établissement de soins de longue durée peuvent recevoir de l'aide grâce au programme d'Accès communautaire pour les personnes en soins de longue durée qui vise à réduire l'isolement social et culturel.
- Aide à domicile. Les services de santé de l'Alberta procurent des soins à domicile aux personnes handicapées ou souffrant d'autres problèmes de santé afin qu'elles puissent rester chez elles en toute sécurité. Le soutien peut être fourni par un prestataire de soins à domicile financé par les services de santé de l'Alberta ou par le biais de soins autogérés. Il convient de noter que les soins à domicile peuvent être difficiles d'accès pour les personnes bénéficiant d'un soutien dans le cadre du programme PDD.
- Permis de stationnement pour les personnes handicapées: Les personnes qui ne peuvent pas marcher 50 mètres peuvent demander à bénéficier de ce programme qui leur permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Pour recevoir un permis, ces personnes doivent apporter la preuve qu'elles satisfont aux exigences du programme. Des permis temporaires, à long terme et permanents, peuvent être délivrés en fonction de la situation du demandeur.



Soutien aux personnes et aux familles

Les personnes handicapées et leur famille qui gèrent leurs propres services dans le cadre des programmes PDD ou FSCD peuvent accéder à des outils, des ressources et des informations par le biais des sites suivants Centre de ressources pour les familles. Les Albertains peuvent également bénéficier d'aide pour avoir accès aux services auprès d' Alberta Supports.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les Albertains handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Deaf and Hear Alberta
- Inclusion Alberta
- Alberta Autism Society
- La Voix des aveugles au Canada, Chapitres de Calgary et d'Edmonton
- Easter Seals Alberta